



# VILLE D'ANOULD



## REGLEMENT INTERIEUR pour l'accueil de loisirs périscolaire et la restauration

L'accueil de loisirs périscolaire mis en place par la Ville d'Anould avant et après l'école comprend : la pause méridienne avec "restauration scolaire", les accueils périscolaires. L'accueil de loisirs périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville d'Anould, avant et après la classe. Ce sont des services municipaux facultatifs.

Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

La réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Vosges (SDJES) ainsi que la Protection Maternelle Infantile (PMI) régissent le nombre de professionnels et d'enfants présents dans les structures ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

### I. PERIODE D'OUVERTURE

#### 1. L'accueil périscolaire et la restauration

**L'accueil périscolaire est ouvert uniquement aux enfants scolarisés sur la commune d'Anould:**

	Accueil périscolaire	Repas et accueil périscolaire	Accueil périscolaire
Lundi	7h à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Mardi	7h à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Jeudi	7h à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30
Vendredi	7h à 8h30	11h30 à 13h30	16h30 à 18h30

Pour les enfants scolarisés à l'école du Souche, l'accueil prévu lors de la pause méridienne (11h30 à 13h30) se fera à la Maison de l'Enfance. Les enfants y seront transportés en bus.

## **II. LIEU DES ACCUEILS**

L'accueil périscolaire est organisé dans les locaux de la Maison de l'Enfance (pour les enfants inscrits aux écoles de la Hardalle et des Adelys) et à l'école du Souche pour les autres.

## **III. ADMISSION ET INSCRIPTION**

### **1. Conditions d'admission**

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et pour la restauration scolaire, vous devez compléter un dossier comportant :

- Une fiche enfant

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire est soumise à l'obligation de couverture par une assurance extrascolaire ou autre assurance similaire (Responsabilité Civile, multirisque familiale...). L'attention des parents est attirée sur le fait que la Responsabilité Civile ne couvre pas le risque corporel. Nous conseillons donc aux parents de souscrire, pour leur(s) enfant(s), un contrat d'assurance destiné à couvrir les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités pratiquées (individuelle accident, extrascolaire, multirisque, accidents de la vie...). Ce type de contrat est par ailleurs susceptible de couvrir tout incident survenant pendant la scolarité de l'enfant.

### **2. Inscription**

L'inscription préalable de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire et pour la restauration scolaire est obligatoire. La responsabilité de la mairie d'ANOULD ne peut être engagée pour un enfant dont l'inscription n'aurait pas été faite.

Les inscriptions aux repas et aux accueils périscolaires de 11h30 et 16h30 devront se faire impérativement selon les modalités suivantes :

- Le lundi avant 9h30 pour le mardi
- Le mardi avant 9h30 pour le jeudi
- Le jeudi avant 9h30 pour le vendredi
- Le vendredi avant 9h30 pour le lundi

Si les parents n'ont pas réservé le repas de leur enfant la veille ou le vendredi matin pour le lundi suivant, pour un cas dit de « de force majeure », ces derniers pourraient éventuellement manger un menu différent de celui affiché.

De même, si vous avez inscrit votre enfant à la cantine et qu'il est finalement malade ou absent, n'oubliez pas de prévenir pour annuler le repas. A défaut, le(s) repas vous sera(ont) facturé(s).

Les parents peuvent réserver soit par téléphone au 03-29-57-06-23 ou sur le site internet **[www.anould.fr](http://www.anould.fr)** rubrique "compte famille" ou **<https://portail.berger-levrault.fr/MairieAnould88650/accueil>**

Un registre de présence consultable sera tenu quotidiennement et indiquera :

- Le nom de l'enfant
- Les heures de présence de l'enfant.

#### **IV. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Lors des différents accueils, les enfants seront déposés par un adulte et accueillis par le personnel habilité sur le lieu d'accueil.

A 11h30, les enfants des écoles de la Hardalle et des Adelys seront accompagnés à la Maison de l'Enfance par le personnel communal habilité et attendront l'arrivée des parents. Ceux de l'école du Souche seront pris en charge et acheminés en bus jusqu'à la Maison de l'Enfance où ils prendront leur pause méridienne. Ils seront ramenés en bus à l'école du Souche vers 13h15.

A 16h30, les enfants de l'école de la Hardalle et des Adelys seront accompagnés à pied jusqu'à la Maison de l'Enfance par le personnel communal et attendront l'arrivée de leurs parents.

#### **V. CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS**

A l'issue de la période d'accueil, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées, parents, gardiens ou autres personnes désignées par écrit sur la fiche enfant.

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil périscolaire pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone. Deux agents de l'équipe d'encadrement restent sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à ses parents, qui devront alors régler le montant correspondant au dépassement horaire.

#### **VI. TARIFICATION ET PAIEMENT**

L'accueil périscolaire est payant. Les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire.

Les factures seront envoyées selon les tarifs en vigueur en fin de mois. Toute demi-heure commencée est due. Les factures peuvent être payées en ligne via internet ([www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)) ou directement auprès de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges Place Jules Ferry 88107 SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX (CB, chèques ou espèces).

#### **VII. MESURES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

Si l'enfant est malade pendant l'accueil périscolaire, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher. Eventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

Tout enfant présentant des signes cliniques en rapport avec une maladie contagieuse, ne sera pas admis dans l'établissement.

En cas **d'accident grave** ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats, le personnel alerte immédiatement le 15 ou le 18, puis les parents ou autres personnes désignées.

Un rapport sur les circonstances est dressé par le responsable et les témoins de l'accident, et envoyé au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Vosges (SDJES) et à la Mairie (Mme la DGS).

En cas **d'accident mineur** (contusion ou plaie légère), le personnel prend toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant (hormis l'administration de médicaments) et en avertit les parents ou personnes désignées.

## **VIII. ENFANT SOUS TRAITEMENT MEDICAL**

A la demande des parents et pour les enfants présentant un souci de santé nécessitant une prise en charge sur le long terme, un Protocole d'Accueil d'Individualisé (PAI) peut être mis en place.

En ce qui concerne les enfants atteints d'une maladie ponctuelle et passagère qui ne font pas l'objet d'un PAI, le personnel sera autorisé à leur administrer des médicaments uniquement sur présentation d'une ordonnance du médecin traitant, accompagnée d'une autorisation parentale signée.

## **IX. DISCIPLINE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux. La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et seront confisqués. En cas de problème, les parents seront informés et convoqués par le responsable de la structure. Monsieur le Maire se réserve le droit dans un premier temps d'envoyer un avertissement puis de prononcer une exclusion temporaire si nécessaire, voire définitive.

## **X. RESPONSABILITE**

La Commune décline toute responsabilité concernant les pertes et/ou vol des bijoux, vêtements et objets divers de valeur ou non, dont les enfants sont porteurs.

## **XI. ENGAGEMENT DES PARENTS**

Le règlement prend acte après signature de la fiche enfant.

Le Maire,

Jacques HESTIN.

